



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/Q/POL/2
24 septembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS
Groupe de travail de présession
3-5 septembre 2001

**APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF
AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique
de la POLOGNE concernant les articles 1^{er} à 15 du Pacte international relatif
aux droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/4/Add.9)

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

Cadre juridique général de la protection des droits de l'homme

1. Selon le paragraphe 66 du document de base présenté par la Pologne (HRI/CORE/1/Add.25/Rev.1), la loi exige qu'un accord international portant sur les libertés et les droits de l'homme, avant d'être ratifié, soit préalablement approuvé au moyen d'une loi. Prière de préciser si le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels a été approuvé par une loi, avant d'être ratifié, et si les dispositions du Pacte peuvent être invoquées par les citoyens polonais devant les instances judiciaires. Mentionner la jurisprudence éventuelle.

II. POINTS RELATIFS AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU PACTE (art. 1^{er} à 5)

Article 2.2. Non-discrimination

2. Prière d'indiquer dans quelle mesure et de quelle façon les droits reconnus dans le Pacte sont garantis aux étrangers résidant en Pologne.
3. Quelles mesures l'État partie a-t-il prises pour mettre fin aux campagnes xénophobes et à la violence à l'encontre de certaines minorités, en particulier les Juifs et les Roms?

Article 3. Égalité entre les hommes et les femmes

4. Prière de fournir des informations sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans ses observations finales sur le troisième rapport périodique de la Pologne en ce qui concerne la discrimination à l'égard des femmes.
5. Si le projet de loi relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes a été adopté, prière de donner des détails sur son contenu.

III. POINTS RELATIFS AUX DROITS SPÉCIFIQUES RECONNUS PAR LE PACTE (art. 6 à 15)

Article 6. Droit au travail

6. Quels sont les résultats de la mise en œuvre des programmes approuvés au mois de juin 1998 pour la restructuration de l'industrie de l'acier et la réforme du secteur des charbonnages? Dans quelle mesure les pertes d'emplois dans ces secteurs ont-elles été compensées par la création de nouveaux emplois dans d'autres industries? Qu'est-il advenu des ouvriers licenciés?
7. Le Code du travail prévoit, à l'article 19, paragraphe 1, la possibilité d'interdire à quelqu'un, en vertu d'un décret, l'exercice d'une profession. Prière d'indiquer s'il y a eu des cas où cette disposition légale a été appliquée.

Article 7. Droit à des conditions de travail justes et favorables

8. Prière d'indiquer si la nouvelle classification des occupations, adoptée en 1995, a été mise en application et quels ont été les effets pratiques de celle-ci en ce qui concerne le niveau de rémunération des employés.
9. Le rapport fait ressortir que le niveau des salaires touchés par les femmes se maintient en dessous de celui des salaires reçus par les hommes. Quelles sont les mesures concrètes prises par l'État partie pour mettre fin à cette discrimination?
10. Prière de donner des informations sur l'organisation de l'inspection du travail et de l'inspection sanitaire et de décrire les pouvoirs des inspecteurs du travail et des inspecteurs de santé, en précisant notamment s'ils sont autorisés à décider la fermeture d'un chantier ou autre lieu de travail lorsqu'ils constatent que les conditions de travail sont à même de mettre en danger la vie ou la santé des employés.

Article 8. Droits syndicaux

11. Prière d'indiquer le nombre d'entreprises - privées ou publiques - où il n'existe pas d'organisation syndicale, et le nombre total de personnes employées dans ces entreprises. Prière d'expliquer, le cas échéant, les raisons d'une telle situation.
12. Prière de fournir des informations sur les droits syndicaux dont jouissent l'ensemble des fonctionnaires, en particulier en ce qui concerne le droit de grève.

Article 9. Droit à la sécurité sociale

13. Prière de fournir des informations sur l'état d'avancement de la procédure de ratification des Conventions de l'OIT n°s 102, 121, 128, 130 et 168. Si la Convention n° 102 n'a pas encore été ratifiée, prière d'indiquer pourquoi.
14. D'après le rapport soumis par l'État partie, la méthode de calcul du montant de la pension de vieillesse paraît assez compliquée et la description de cette méthode ne permet pas de comprendre quel pourrait être le niveau des pensions par rapport au salaire minimum et au salaire moyen. Prière de donner quelques exemples concrets de calcul du montant de la pension de retraite.
15. Prière de présenter les modifications essentielles dans le système de sécurité sociale apportées par la loi du 13 octobre 1998, qui aurait dû entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1999.

Article 10. Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

16. Prière de donner un aperçu des dispositions de la loi sur la planification de la famille, la protection du fœtus humain et les restrictions à la possibilité de l'avortement. Prière de fournir des statistiques sur le nombre d'avortements illégaux et de personnes ayant fait l'objet de poursuites pénales pour avoir enfreint la loi.

17. Dans ses observations finales suite à l'examen du troisième rapport de la Pologne, le Comité a exprimé ses préoccupations face au nombre croissant de cas de violence familiale et quant à l'absence de réglementations pour combattre le harcèlement sexuel des femmes. Prière de fournir des informations sur la situation actuelle et les mesures éventuelles prises pour lutter contre ces phénomènes.

Article 11. Droit à un niveau de vie suffisant

18. Quelle est l'ampleur de la pauvreté en Pologne et quelles sont les principales stratégies adoptées par l'État partie pour aider les personnes qui en souffrent et s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène? Prière d'indiquer si les groupes défavorisés - minorités ethniques, réfugiés, demandeurs d'asile et autres - bénéficient de mesures spéciales.
19. Prière de donner plus de détails sur les critères appliqués pour déterminer quels sont les foyers ou les personnes qui peuvent bénéficier d'une aide financière pour couvrir une partie des dépenses de logement. Y a-t-il un seuil officiellement fixé, correspondant à la capacité de paiement ou à une certaine proportion du revenu?
20. Selon le quatrième rapport, le nombre des personnes sans abri s'élevait, en 1998, à environ 80 000. D'autre part, selon les chiffres donnés dans le même rapport, le nombre des expulsions décidées par voie judiciaire a augmenté, de même que celui des expulsions «forcées». Prière d'indiquer les mesures prises par l'État partie pour offrir des possibilités de relogement aux personnes expulsées par la force. Prière, également, de donner des informations sur les expulsions décidées pour cause de violence dans la famille et pour cause de non-paiement des frais de loyer ou des charges.

Article 12. Droit à la santé physique et mentale

21. Le Programme national pour la santé 1996-2005 énonce des objectifs stratégiques et définit les buts à atteindre pour améliorer l'état de santé et la qualité de la vie. Prière de décrire les résultats notables obtenus jusqu'à présent dans la mise en œuvre de ce programme et leurs effets sur la situation en matière de santé.
22. Le quatrième rapport fait état de la volonté de l'État partie de réformer le système de soins de santé dans le milieu rural, surtout en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité du travail des agriculteurs. Prière d'indiquer les mesures concrètes prises pour concevoir et mettre en œuvre le système préconisé.
23. Prière de décrire les mesures prises pour lutter contre la toxicomanie et l'alcoolisme et d'indiquer quelle est leur efficacité.
24. Prière de décrire la législation relative aux personnes touchées par le VIH/sida, en particulier les dispositions concernant les services de santé prévus à leur intention, notamment les services de dépistage. Prière de fournir des statistiques sur le nombre de personnes touchées par le VIH/sida et de décrire les programmes mis en œuvre pour intégrer ces personnes dans la vie sociale (droit au travail, droit à l'éducation, etc.). Prière d'indiquer également s'il existe des programmes appropriés de sensibilisation aux risques du VIH/sida.

Article 13. Droit à l'éducation

25. Le quatrième rapport donne des informations générales sur les mesures d'ordre financier, notamment l'octroi de bourses d'études, visant à garantir l'égalité d'accès à tous les niveaux d'enseignement du pays. Prière de donner des informations détaillées, y compris des statistiques, sur l'ampleur de l'aide financière et le nombre de bénéficiaires, et préciser si les critères d'octroi des bourses d'études sont à même d'assurer l'accès à l'éducation des personnes appartenant aux groupes défavorisés.
26. Prière de donner des renseignements sur l'aide financière accordée par l'État partie aux établissements scolaires confessionnels et préciser si toutes les confessions religieuses en bénéficient.

Article 15. Droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique et de la protection de la propriété intellectuelle

27. Quelles sont les difficultés rencontrées, durant cette période de transition politique et économique, pour adapter la gestion des programmes des institutions culturelles aux principes de l'économie de marché et aux exigences d'une société démocratique? Les institutions culturelles en ont-elles pâti? Le droit de participer à la vie culturelle peut-il s'exercer plus efficacement dans le cadre économique et social actuel?
28. Quelles mesures sont envisagées par l'État partie pour faciliter l'accès à la culture de la population des régions rurales et pour aider les institutions culturelles de ces régions?
